

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

Délibération

N° 21.074.2

En exercice 37

Présents 27

Votants 36

Pour 35

Contre 0

Abstention 1

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TOURISME

**CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE ET L'OFFICE DE TOURISME LA
DOMITIENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 07/04/2021

L'an deux mille vingt et un

Et le 13 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

9 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

**Convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et
l'Office de Tourisme La Domitienne – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134-1 à L. 134-6, R. 133-1 à R. 133-18 et R. 134-12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.097.2 en date du 13 septembre 2017 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme La Domitienne créé sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial ;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2017 de constitution du comité de direction de l'Office de Tourisme La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.098.2 en date du 13 septembre 2017 définissant les modalités de désignation des membres des deux collèges du comité de direction de l'Établissement Public Industriel et Commercial ;

Vu la délibération n° 17.157.2 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne pour la période 2018-2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité directeur de l'Office de Tourisme du 6 avril 2021 ;

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne ;

Considérant que La Domitienne organise la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, avec un Office de Tourisme créé sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dénommé Office de tourisme La Domitienne, couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté de communes et approuvé par délibération en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne élabore et met en œuvre une politique touristique visant à promouvoir et développer l'attractivité du territoire communautaire ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne confie en particulier l'accueil, l'information, la coordination des acteurs touristiques locaux et la promotion de son territoire à l'Office de Tourisme La Domitienne ;

Considérant que l'Office de Tourisme La Domitienne est administré par un Comité de direction composé de treize membres (élus et représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme) ;

Considérant qu'une convention d'objectifs, après avoir fixé le cadre règlementaire, énumère les engagements de la Communauté de communes La Domitienne et ceux de l'Office de Tourisme La Domitienne ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne met à disposition des moyens immobiliers, matériels, humains et apporte un soutien financier via une avance de trésorerie qui sera soldée en 2021 ;

Considérant que l'Office de Tourisme La Domitienne propose et met en œuvre une stratégie de développement touristique intégrant notamment la procédure de classement au plus tard au 31 décembre 2023 ; qu'il transmet notamment, chaque année, un compte rendu d'activités et les comptes financiers ;

Considérant que la taxe de séjour perçue par l'établissement est intégralement reversée à l'Office de Tourisme La Domitienne afin qu'il puisse remplir sa mission ;

Considérant que la convention est conclue à compter de sa signature, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026, modifiable d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prend pas part au vote : Jean-Pierre PEREZ, en tant que Président de l'Office de Tourisme,

A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),

I. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. ACTE le reversement de la taxe de séjour perçue par la collectivité à l'Office de Tourisme La Domitienne.

IV. ACCEPTE le maintien de l'avance de trésorerie à hauteur de 70 000 € remboursable au plus tard au 31 décembre 2021.

V. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

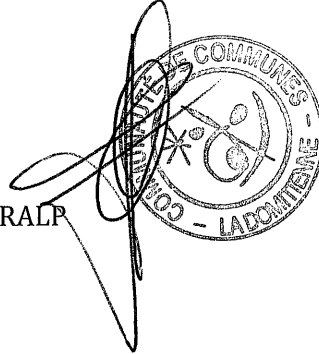
99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_07

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_07